

Accueil > Le Bulletin officiel > Bulletin officiel > 2011 > spécial n°7 du 6 octobre 2011



Bulletin officiel spécial n°7 du 6 octobre 2011

Baccalauréat général, série scientifique : définition de l'épreuve de spécialité informatique et sciences du numérique à compter de la session 2013 de l'examen

NOR : MENE1123583N

note de service n° 2011-140 du 3-10-2011

MEN - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France ; aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Évaluation en cours d'année

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'évaluation de l'enseignement de spécialité informatique et sciences du numérique a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat en lien avec le programme correspondant.

Modalités de l'évaluation

Cette évaluation se déroule pendant le temps scolaire dans l'établissement de formation du candidat et dans une salle munie d'un dispositif permettant la projection de documents informatiques.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur ayant suivi et formé l'élève pendant l'année et, dans la mesure du possible, d'un autre enseignant n'ayant pas été associé à l'enseignement de spécialité suivi par le candidat.

Structure de l'épreuve

Durée : 20 minutes maximum

Coefficient : 2

Notée sur 20 points

À la date fixée par le professeur chargé de l'enseignement d'informatique et sciences du numérique, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

L'épreuve est composée de deux parties qui se déroulent consécutivement.

Première partie - Évaluation d'un projet et soutenance orale

Durée : 8 minutes maximum

Notée sur 8 points

Le candidat effectue une présentation orale de son projet, d'une durée maximale de 8 minutes, pendant laquelle il n'est pas interrompu. Il s'appuie pour cela sur un dossier-projet de 5 à 10 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Ce projet est structuré de façon à mettre en évidence :

- le but visé et les moyens choisis pour atteindre ce but ;
- la démarche de projet qui a conduit au résultat tel que présenté ;
- la dimension collaborative du projet liée au travail en équipe (2 à 3 élèves).

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier-projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité. La note de zéro pour cette partie de l'évaluation lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme s'il n'est pas personnel ou n'est pas réalisé avec l'outil informatique, ou comporte moins de 5 pages, hors annexes.

Deuxième partie - Dialogue argumenté avec la commission d'évaluation

Durée : 12 minutes minimum

Notée sur 12 points

La commission d'évaluation interroge le candidat sur différents aspects de son projet et sur son lien avec les compétences fixées par le programme, puis élargit ce questionnement aux autres compétences spécifiées dans le programme. Cette interrogation a notamment pour but de vérifier que le candidat s'est approprié les notions fondamentales, sait les utiliser dans un contexte particulier ou les relier aux autres enseignements scientifiques spécifiques de la série.

Candidats individuels et des établissements privés hors contrat

Les candidats sont soumis à un contrôle ponctuel prenant la forme d'une épreuve orale d'une durée de vingt minutes maximum et portant sur les compétences figurant dans le programme de la spécialité informatique et sciences du numérique.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

